|  |
| --- |
| **Comité Initiatives Étudiantes (CIE) du CRILCQ**Université du Québec à Montréal (UQAM)405, rue Sainte-Catherine estPavillon Judith-Jasmin, local J-4285Téléphone : 514-987-3000 poste 2237Télécopieur : 514-987-8218Courriel : cie.crilcq@gmail.com |



# Protocole d’appel à projets du CIE-CRILCQ à l’UQAM

###### Concours 2015-2016

**1. Objectif :** Le CIE a pour objectif d’encourager l’implication créative des étudiants-es en offrant un soutien financier et logistique pour réaliser un projet de recherche ou de création. Les initiatives étudiantes peuvent prendre plusieurs formes, par exemple :

* Publication (livre, revue, recueil de textes, autre);
* Exposition;
* Performance (spectacle, soirée de poésie, lecture publique, autre);
* Atelier de recherche ou activité de vulgarisation scientifique;
* Itinéraire culturel;
* Base de données en ligne, site web, capsule vidéo;
* Tout autre projet scientifique original.

**2. Conditions d’admissibilité :**

* Le projet doit être piloté par au moins **deux** **membres étudiants-es du CRILCQ**, dont un-e membre étudiant-e du CRILCQ à l’UQAM;
* Le projet doit être présenté à l’aide du **Formulaire de présentation de projet** et être envoyé à l’adresse courriel cie.crilcq@gmail.com, **au plus tard****le 2 novembre 2015.** Si le formulaire est transmis au CIE après la date limite ou s’il est incomplet, la proposition de projet sera rejetée;
* Le projet doit être réalisé **au plus tard le 20 avril 2016** ;
* Le projet doit s’inscrire dans un ou plusieurs des axes de recherche du CRILCQ ([1. Histoire des pratiques et des discours littéraires et artistiques / 2. Interactions culturelles / 3. Poétique et esthétique](http://www.crilcq.org/projets/)).

**3. Exclusions :**

* N’est pas éligible un projet visant à financer des activités universitaires créditées par un programme d’étude ou sujettes à des évaluations académiques. Toutefois, un projet autonome issu d’un cours qui est terminé sera pris en considération;
* N’est pas éligible un projet mis en œuvre par des associations étudiantes, modulaires ou facultaires, des groupes agréés ou d’envergure de l’UQAM;
* N’est pas éligible un projet déjà financé par un-e professeur-e dans le cadre d’une activité scientifique ou de création. Tout-e professeur-e en lien avec le projet ne peut agir qu’à titre de mentor, et non prendre part à l’organisation active du projet;
* N’est pas éligible un projet qui s’inscrit dans les [programmes de soutien ouverts aux membres étudiants-es du CRILCQ](http://www.crilcq.org/bourses-et-soutien/programmes-de-soutien-du-crilcq-a-luqam/).

4. Grève étudiante : Advenant une grève étudiante, le CIE se réserve la possibilité de revoir son calendrier et en avisera la communauté étudiante de l’UQAM dans les plus brefs délais.

**5. Modalités d’évaluation des projets soumis :** Toutes les demandes sont évaluées par un comité, formé des membres du CIE, sur la base des conditions d’admissibilité et des critères d’évaluation suivants, pour un total de 20 points :

* Pertinence et originalité du projet : intérêt scientifique ou artistique /10;
* Faisabilité du projet et moyens de financement /6;
* Qualité de l’expérience pour les étudiants-es dans leur cheminement /4.

 La décision du comité d’attribution de soutien est sans appel.

**6. Conflit d’intérêts :** Les personnes impliquées dans le CIE, siégeant au comité d’attribution de soutien, et qui sont impliquées, directement ou indirectement, dans un projet soumis doivent se retirer du processus d’évaluation pour le dossier concerné.

**7. Soutien financier :** Un soutien financier d’un maximum de **500 $** par projet sera accordé. Le comité d’attribution de soutien se réserve le droit de choisir la répartition de son budget entre les projets retenus. Le soutien n’est pas transférable à un projet autre que celui présenté.

**Le remboursement des dépenses encourues se fait sur présentation des documents originaux**. Le CRILCQ à l'UQAM n'est pas autorisé à verser le montant du soutien accordé dans un compte au nom du-de la demandeur-e. Les demandes de paiement et de remboursement sont présentées au CIE, qui les transmet à la coordination du centre, qui les envoie aux Services financiers de l'UQAM.

Les frais de graphisme, de reprographie, de location d’une salle, d’installation de matériel audiovisuel\* sont admissibles, tout comme les honoraires attribuables à la location d’une salle, notamment les honoraires des techniciens-nes, éclairagistes, etc.

\* Même s’il est préférable d’utiliser le meuble multimédia mobile du centre.

Sont également admissibles les coûts liés aux honoraires professionnels et/ou déplacements et/ou frais de séjour de conférenciers-ères et d’artistes invité‐e-s. Dans ce dernier cas, il est de la responsabilité du CIE, en accord avec la coordination du centre, de juger de la pertinence des dépenses encourues et de leur remboursement.

**Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles**

* L’achat d’alcool et de nourriture;
* Le versement d’honoraires à l’intention des demandeur-e-s du projet;
* L’achat d’équipements qui demeureront la propriété des demandeur-e-s et/ou des participant‐e-s après le déroulement du projet, notamment (cette liste n’est pas exhaustive) des outils de menuiserie ou de couture, et de l’équipement informatique tel que des projecteurs, des logiciels, des clés USB et des ordinateurs;
* Les coûts liés à l’hébergement, aux déplacements et aux repas des demandeur-e-s et des participant‐e-s faisant partie de l’équipe qui pilote le projet.

8. Diffusion des résultats : Le CIE se charge de faire l’annonce des lauréats de l’édition 2015-2016, au plus tard deux semaines après l’évaluation des projets soumis. Il relaie également l’information qui concerne les projets soutenus dans les lieux de diffusion du CRILCQ, soit

* Le Bulletin de la Faculté des arts;
* Le Calendrier de l’UQAM;
* La liste de courriel des membres étudiants et des membres réguliers;
* La lettre d’information hebdomadaire *Bérénice*;
* Et autres lieux de diffusion pertinents.

9. Suivi auprès des projets lauréats : Le CIE rencontrera les demandeur-e-s des projets lauréats au plus tard deux semaines après l’annonce des résultats afin de leur offrir un soutien logistique et de leur expliquer les modes de remboursement selon la nature de leur projet.

**10. Publicité :** Tout matériel promotionnel lié aux projets financés par le CIE devra mentionner le soutien (logo ou mention) du CRILCQ à l’UQAM.

11. Site web du CRILCQ : Le CIE, de pair avec la coordination du centre, doit s’assurer que la date limite du concours, le Protocole d’appel à projets ainsi que le Formulaire de présentation de projet sont affichés et sont à jour sur le site web du CRILCQ (<http://www.crilcq.org/accueil/ressources/bourses-et-soutien/programme-initiatives-etudiantes-du-crilcq-a-luqam/>)

12. Archives : Le CIE sauvegarde une copie de ses documents sur le serveur du CRILCQ. Il se charge d’imprimer lesdits documents et de les conserver dans les archives du centre.